

**OCCUPATION D'UNE PARTIE D'UN DATACENTER EXPLOITE PAR LA VILLE DE PARIS
DANS LE CADRE DU PLAN DE CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ D'EAU DE PARIS :
AUTORISATION DONNÉE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA RÉGIE EAU DE PARIS DE SIGNER LE BAIL
AVEC LA VILLE DE PARIS RELATIF À L'OCCUPATION D'UNE PARTIE D'UN DATACENTER SITUÉ
55^{TER} RUE DE LA CHAPELLE 75018 PARIS –
AUTORISATION DONNÉE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA RÉGIE EAU DE PARIS DE SIGNER
LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE PARIS
RELATIVE AUX FOURNITURES, SERVICES ET TRAVAUX INFORMATIQUES ET DE TELECOMMUNICATIONS
DANS LE CADRE DU DATACENTER ET DU RESEAU TRES HAUT DEBIT**

Délibération 2018-044A

Délibération 2018-044B

Exposé

Eau de Paris assure, pour les besoins de son activité, la gestion de son système d'information de gestion. A ce titre, elle exploite l'infrastructure du système d'information et la mise à disposition de 10 applications critiques (et près de 200 applications métiers et techniques). L'ensemble des infrastructures centrales du système d'information de gestion exploitées par la Direction des Systèmes d'information d'eau de Paris sont hébergées principalement dans une salle informatique située dans le bâtiment de Modul'19.

L'absence de salle informatique de secours constitue un risque majeur en cas d'indisponibilité totale de Modul'19.

Dans le cadre de l'élaboration du plan de continuité d'activité de la régie, et pour prévenir ce risque, il a été étudié la mise en place d'un plan de reprise informatique avec la création d'une nouvelle salle informatique principale qui serait hébergée dans un Datacenter externalisé, la salle informatique actuelle étant transformée en salle de backup. L'architecture de secours envisagée consiste donc en une infrastructure active hébergée dans la salle principale, dans un Datacenter, et une infrastructure passive hébergée dans la salle secondaire, à Modul'19, avec une réplication des données synchrone.

De son côté, la ville de Paris, dans une même démarche de sécurisation et de ré-internalisation de l'hébergement de ses systèmes d'information, a engagé un projet d'acquisition de locaux dans un hôtel logistique dans le secteur Chapelle-International, à Paris 18^{ème}. Ce programme s'inscrit dans la politique environnementale de la ville, puisque une zone d'agronomie urbaine sera localisée sur le toit du bâtiment. Une serre sera également chauffée par la récupération de chaleur dissipée au sein du Datacenter qui servira par ailleurs à chauffer certains logements du nouveau quartier.

Le projet ayant été conçu dans une logique de mutualisation, la ville de Paris et Eau de Paris se sont rapprochés afin d'étudier la mise à disposition des surfaces dont la régie a besoin.

Tel est l'objet du bail dont l'autorisation de signature est soumise au Conseil d'administration.

Ce contrat, qui prend effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 12 ans renouvelable, concerne un confinement composé de 12 baies, d'une surface de 38,4 m² et un espace de stockage de 5 m² et représente un coût de location pour la régie de 129 600 € HT par an auquel s'ajouteront des charges

locatives et le remboursement des coûts énergétiques de l'espace et des équipements inclus dans la location d'un montant estimé à moins de 20 000€HT par an.

En plus de la sécurisation liée au doublement de la salle informatique, le déménagement de l'hébergement principal sur le nouveau Datacenter de la ville de Paris va permettre d'accroître la fiabilité des systèmes d'information : cette salle, contrairement à Modul'19, n'est pas située en zone inondable et le Datacenter dispose d'un environnement de sécurité, pour son alimentation électrique et sa climatisation, exploités 24h sur 24 avec un niveau de service qui ne peut être garanti sur Modul'19.

En parallèle et en complément de cette installation, la ville de Paris et Eau de Paris étudient la possibilité que la régie bénéficie du réseau très haut débit (THD) déployé par la Direction des systèmes et technologies de l'information (DSTI). Le Conseil d'administration sera amené à délibérer à ce sujet à l'occasion d'une prochaine séance.

La ville de Paris et Eau de Paris ont par ailleurs identifié des besoins communs sur des marchés de fournitures, services et travaux liés aux installations des réseaux de télécommunications et d'infrastructures pilotés par la Direction des systèmes et technologies de l'information (DSTI) ainsi que sur l'exploitation du Datacenter.

Il a été jugé pertinent de regrouper et de coordonner les achats de fournitures, services et de travaux informatiques et de télécommunications pour la ville de Paris et pour Eau de Paris, dans le cadre d'un groupement de commande prévu à l'article 28 de l'ordonnance n°215-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ce groupement permet, outre la facilitation de la passation du marché et le bénéfice d'effets de volumes plus intéressants sur les prix, de mutualiser les savoir-faire, d'homogénéiser les pratiques pour garantir une bonne exécution des marchés de télécommunications et d'infrastructures et assurer un service public de qualité.

Les membres du groupement conservent la possibilité d'effectuer à tout moment, pour répondre à leurs besoins, des achats sur des marchés de services et de travaux liés aux installations des réseaux de télécommunications et d'infrastructures et à l'exploitation du Datacenter selon d'autres modalités qu'au travers du présent groupement de commandes.

Eau de Paris confiera à la ville de Paris, coordonnateur du groupement, la responsabilité de signer et de notifier les marchés en conservant la responsabilité de leur exécution en application de l'article 28 II précité.

Les fonctions de coordonnateur du groupement sont exclusives de toute rémunération.

La convention sera conclue pour une durée de six ans à compter de sa signature. Elle pourra être reconduite pour une nouvelle période de six ans par décision expresse des parties au plus tard six mois avant son terme.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- **d'autoriser le Directeur général de la régie à signer le bail relatif à l'occupation d'une partie d'un Datacenter situé 55ter rue de la Chapelle 75018 Paris, avec la ville de Paris, pour une durée de 12 ans ;**
- **d'approuver la signature de la convention de groupement de commandes relative aux fournitures, services et travaux informatiques et de télécommunications à mettre en œuvre dans le cadre du Datacenter et du réseau très haut débit et d'autoriser le Directeur général à la signer.**

Délibération 2018-044A

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu le projet de bail joint en annexe,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

Le Directeur général de la régie est autorisé à signer le bail relatif à l'occupation d'une partie d'un Datacenter situé 55ter, rue de la Chapelle 75018 Paris, avec la ville de Paris.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la régie 2018 et suivants.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris
Célia Blauel



Délibération du Conseil d'administration du : -- 6 JUIL. 2018

Le Directeur Général

Affiché au siège de la régie le : -- 9 JUIL. 2018

Benjamin GESTIN

Transmis au représentant de l'Etat le : -- 9 JUIL. 2018

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : -- 9 JUIL. 2018

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.

Délibération 2018-044B

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^{ème} et 16^{ème} alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2017-020 du 3 février 2017,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

Le Conseil d'administration approuve la signature de la convention de groupement de commandes relative aux fournitures, services et travaux informatiques et de télécommunications à mettre en œuvre dans le cadre du Datacenter et du réseau très haut débit.

ARTICLE 2 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer la convention de groupement de commandes relative aux fournitures, services et travaux informatiques et de télécommunications à mettre en œuvre dans le cadre du Datacenter et du réseau très haut débit avec la ville de Paris.

ARTICLE 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2018 et suivants du budget de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris
Célia Blauel



Délibération du Conseil d'administration du : - 6 JUIL. 2018

Le Directeur Général

Affiché au siège de la régie le : - 9 JUIL. 2018

Benjamin GESTIN

Transmis au représentant de l'Etat le : - 9 JUIL. 2018

- 9 JUIL. 2018

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.